

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JUIN 2024



Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 14

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ANDRE-LES-ALPES dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à dix-huit heures à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal SERRANO, adjoint au Maire.

Date de la convocation : 14 juin 2024

Présents : M. SERRANO, Mmes VACCAREZZA, GIRAUD, M. CERATO, MM. M. GERIN-JEAN, TAVERNARO, LAUGIER-BAIN-RAVEL, MMES TODESCO, CADIERE, FERRIER, SIMIAN, BOETTI

Absents excusés : PRATO Serge (pouvoir à M. SERRANO), M. HONNORE (pouvoir à M. CERATO), Mme TODESCO (pouvoir à Mme BOETTI)

Secrétaire de séance : Laurence SIMIAN



Ordre du jour :

- 1) Décision modificative N°1 sur le budget du camping municipal
- 2) Baignade surveillée lac de Castillon – « plage du Plan »
- 3) Attribution de subventions aux associations – année 2024
- 4) Création d'un emploi d'agent de maîtrise aux services techniques

Le Président ouvre la séance. Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Il soumet à l'approbation des élus le PV de la séance du 27 mai 2024. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

I - DELIBERATION N° 01.24.06.2024/47 – DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2024 DU CAMPING MUNICIPAL

M. SERRANO, président, expose aux élus qu'il convient de modifier comme suit les sommes inscrites au budget 2024 du camping municipal :

BUDGET CAMPING					
2024					
DM n°1					
FONCTIONNEMENT					
<i>DEPENSES</i>			<i>RECETTES</i>		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
022/022	Dépenses imprévues	- 39 701,56			
61528/011	Autres bâtiments	14 000,00			
6215/012	Personnel affecté Par la coll. rattachée	25 000,00			
678/67	Autres charges exceptionnelles	701,56			
	TOTAL	0,00 €		TOTAL	0,00 €

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter la modification budgétaire ci-dessus présentée.

II - DELIBERATION N° 02.24.06.2024/48 - BAIGNADE SURVEILLEE LAC DE CASTILLON – « PLAGES DU PLAN »

Le Président rappelle au Conseil Municipal que la surveillance de l'aire de baignade du Plan relève depuis le 1^{er} janvier 2007 de la compétence de la Commune.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-I-2,
Vu l'article L 332-23 du code général de la fonction publique,
Vus les décrets N° 2022-1200 et 2022-1201 du 31 août 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter trois agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : assurer en période estivale la surveillance de la baignade,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de créer trois emplois non permanents dans le grade d'éducateur des activités physiques et sportives (A.P.S.) relevant de la catégorie B, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois allant du 1^{er} juillet au 31 août 2024 inclus.

Par ailleurs, comme devant, la Commune prendra financièrement en charge l'hébergement ainsi que les repas pris durant les gardes.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à pourvoir au recrutement de trois emplois d'éducateurs A.P.S.

III - DELIBERATION N° 03.24.06.2024/49 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2024

M. Le Président présente le tableau suivant, qui propose le montant complémentaire des subventions à allouer aux associations pour l'année 2024 :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS
Comité des fêtes	18 500,00 €
Handball Club du Verdon	1 000,00 €
TOTAL	19 500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, le montant des subventions complémentaires allouées aux associations pour 2024. Mme FERRIER, membre du bureau du comité des fêtes, ne prend pas part au vote. La régularisation se fera via la procédure de la fongibilité des crédits en M57 (cf. délibération N°12.27.05.2024/46 du 27 mai 2024).

IV – DELIBERATION N° 04.24.06.2024/50 – CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT DE MAITRISE AUX SERVICES TECHNIQUES

Le Président rappelle aux élus que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. SERRANO donne la parole à M. CERATO, adjoint, qui rappelle que le conseil avait adopté le 10 avril 2024 le principe de la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet aux services techniques. Il convient aujourd'hui de définir les missions de cet emploi. Il passe la parole à M. CERATO.

En sus des missions habituelles dévolues aux services techniques polyvalents, ses missions principales seront :

- Il liste les tâches à effectuer en liaison avec les élus et veille à la bonne exécution de ces dernières.
- Il établit les plannings des tâches à effectuer par les services techniques.
- Il fait preuve d'autonomie au quotidien.

L'ensemble sera précisé dans la publication du poste ainsi que dans la fiche.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un emploi permanent sur le grade d'agent de maîtrise à temps complet aux services techniques, à compter du 1^{er} septembre 2024. La dépense correspondante sera inscrite au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h40.

Le Président, adjoint au Maire

Pascal Serrano



La secrétaire de séance

Laurence Simian



